



# LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

## Fiche 1

Face à l'arrivée massive des moustiques, les différents acteurs publics sont mobilisés afin de lutter contre leur prolifération.

A cet égard, il convient de différencier deux situations.

- La lutte contre les **moustiques** considérés comme un **vecteur potentiel ou avéré d'une ou plusieurs maladies**, tel que le **moustique tigre** : Il s'agit de la *lutte anti vectorielle (1)*;
- La lutte contre les **moustiques communs** : Il s'agit de la *lutte de confort (2)*

### LA LUTTE ANTI-VECTORIELLES (1)

- Cette action est **assurée par le Conseil départemental**,
- La politique de lutte anti vectorielle est encadrée par un **arrêté préfectoral** sur proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Des **zones de lutte** contre les moustiques sont délimitées par **arrêté préfectoral pris après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques**.
- En vertu de **l'article 1 de la loi de 1964** « *A l'intérieur de ces zones, les services du département sont autorisés à procéder d'office aux **prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à cette action***»,
- La lutte anti-vectorielle est motivée par des **objectifs sanitaires de protection de la santé publique**.

### LA LUTTE DE CONFORT (2)

- L'objectif est de **réduire la densité des moustiques**,
- C'est une **compétence facultative des départements** : le Département de l'Essonne ne l'exerce pas,
- Cette action s'apparente à une mesure de **salubrité publique pouvant relever du Maire**. **Les communes et les intercommunalités sont libres** de mettre en place des actions de « confort ».
- Un **arrêté municipal** peut être adopté afin d'organiser les actions de lutte. Il convient de privilégier les **actions préventives et ciblées de destruction des gîtes larvaires et des larves**. Lorsque les gîtes ne peuvent pas être détruits, un traitement anti larvaire doit être réalisé.

*En Essonne, une cellule départementale de gestion, animée par le Préfet, se réunit au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire en cas de crise sanitaire ou de difficultés pour la mise en place des interventions de confort mises en place par les communes.*

## **LES BONS GESTES A ADOPTER :**

### **Pour limiter les lieux de repos des moustiques adultes :**

- Débroussailler, tailler les herbes hautes et les haies, élaguer les arbres,
- Ramasser les fruits tombés et les débris végétaux,
- Réduire les sources d'humidité (limiter l'arrosage),
- Entretien de votre jardin.

### **Pour détruire les larves et éviter la prolifération, il faut :**

Éliminer les endroits où l'eau peut stagner :

- petits débris,
- pneus usagés : vous pouvez aussi les remplir de terre, si vous ne voulez pas les jeter,
- encombrants,
- outils de jardinage laissés à l'extérieur,
- déchets verts.

**Changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine** ou, si possible, supprimer les soucoupes des pots de fleurs, remplacer l'eau des vases par du sable humide.

**Vérifier le bon écoulement des eaux** de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement gouttières ; regards ; caniveaux et drainages.

**Couvrir les réservoirs d'eau** avec un voile moustiquaire ou un simple tissu : les bidons d'eau ; citernes ; bassins.

**Couvrir les piscines hors d'usage et évacuer l'eau des bâches ou traiter l'eau (eau de javel, galet de chlore, etc.).**

*Communiqué de presse – Préfet de l'Essonne 03/06/2019*

### **Exemples d'actions des communes essonniennes :**

- **Commune de Yerres** : Mise en place d'une cartographie des endroits enclins à la prolifération des moustiques. Traitements des sites d'eaux stagnantes notamment en forêt.
- **Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois** : Projet d'installation d'arbres fruitiers et installation de nichoirs pour les chauves-souris.
- **Commune de Viry-Châtillon** : Surveillance de la zone des lacs par les services municipaux.

### **Contact :**

Service juridique de l'Union des Maires  
01.69.91.45.85  
juridique@ume.asso.fr